



Licenciement suite à contrôle de la caf

Par **JAKLINE_old**, le **25/07/2007** à **11:09**

Bonjour,

J'ai 55 ans et je suis salariée chez un Promoteur depuis 6 ans. Je m'occupe du service location en tant qu'employée non cadre, je gère environ 650 logements seule. Mes compétences professionnelles ont été toujours reconnues par mon employeur.

En avril dernier le controleur de la caisse d'allocations familiales est venu à nos bureaux pour nous faire part d'anomalie sur les attestations caf en vue de bénéficier des allocations logement, bien sûr j'ai été convoquée par mon patron et j'ai eu une mise à pied, par rapport aux dires du contrôleur, à savoir que je suis seule à remplir les attestations et à les signer (il faut bien que quelqu'un le fasse) j'ai pu bien entendu faire des erreurs mais avec le surcroit de travail que j'ai c'est inévitable. Suite à ma mise à pied il ne m'a pas licencié reconnaissant qu'effectivement j'ai une surcharge de travail et que l'erreur est humaine. Récemment la CAF est revenue pour donner d'autres erreurs. Cette fois je serais licencié car la CAF menace l'employeur de le mettre au pénal. J'ai pu obtenir des courriers de clients précisant la surcharge de travail que j'assume avec gentillesse et bonne humeur et qu'ils ne peuvent compter que sur moi pour répondre à leurs questions. Merci de me répondre sur les risques que j'encours, puis-je être poursuivie pour ces erreurs ?
cordialement

Jakline